République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint Germain-sur-Ay

Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20251010-DM2025-83-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Extrait du registre des Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE N° 2025-83

1 - COMMANDE PUBLIQUE
1.1 - Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis ND 2025-0610 de Normandiag en date du 06 Octobre 2025, d'un montant de 216,67 € HT (260,00 € TTC) ;

DECIDE

Article 1er :
d'accepter et de signer le devis ND 2025-0610 de Normandiag pour le DPE Amiante Plomb du 12 rue de l'église, d'un montant de 216,67 € HT (260,00 € TTC) ;

Article 2 :
que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses d'investissement, à l'article 231- opération 240 « Immobilisations corporelles en cours ».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 10/10/2025,
Le Maire,
Christophe GILLES

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY
MANCHE

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.